



Paris, 06/07/2005 – Communiqué de presse

Recherche: toujours plus bas ? Le ministère paie désormais ses chercheurs en début de carrière 4,75% en dessous du SMIC !

Les alertes précédentes de la Confédération des Jeunes Chercheurs n'ont manifestement pas été entendues. Comme il fallait s'y attendre, le montant de l'allocation de recherche¹ chute aujourd'hui à un **minimum historique**, crevant un plancher jamais atteint depuis sa création en 1976 puisqu'elle **vient de passer à 4,75% en dessous du SMIC**² sans que le ministère s'en inquiète.

Comment le gouvernement peut-il prétendre souhaiter améliorer l'attractivité des métiers de la recherche pour les jeunes générations? Quelles perspectives pouvons-nous leur vanter quand l'allocation de recherche, qui sert de référence à la plupart des modes de rémunération des chercheurs en début de carrière est autant dépréciée ?

Rappelons qu'actuellement aux Pays-Bas par exemple, les doctorants sont rémunérés de 30 à 70% plus que leurs homologues français. La **Charte européenne du chercheur** et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs³ insistent d'ailleurs sur la nécessité de « conditions attrayantes sur le plan du financement » des chercheurs, en correspondance avec le niveau de qualification.

Faute d'une indexation, le maigre effort de revalorisation de l'allocation de recherche entamé depuis 2001 n'a pas empêché l'allocation de recherche de chuter dans le même temps de 7,4% par rapport au SMIC. Force est de constater le manque de considération du ministère vis-à-vis du travail des chercheurs en début de carrière, bien que ce travail soit reconnu comme essentiel par l'ensemble du monde de la recherche.

La CJC s'indigne d'une telle situation et demande la **revalorisation de l'allocation de recherche**. Son **indexation**, annoncée par le ministère d'Aubert à la fin 2004, **doit être mise en œuvre** si l'on souhaite véritablement **enrayer sa constante dépréciation**.

Un tel manque de reconnaissance des doctorants qu'emploie l'État ne pousse pas, bien au contraire, à l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des doctorants, dont, rappelons-le, beaucoup ne bénéficient ni des droits sociaux les plus élémentaires, ni même pour nombre d'entre eux d'une véritable rémunération. Tout ceci ne peut que contribuer à affaiblir, une fois de plus, l'attractivité du doctorat et **compromet gravement et durablement l'essor de la recherche française**.

La CJC poursuit donc son action afin que tous les chercheurs puissent bénéficier d'une rémunération et des droits sociaux les plus élémentaires : régime général de la sécurité sociale en terme d'assurance maladie, retraite, chômage, congé parental, couverture en cas d'accident du travail, etc. Précisons que le travail au noir, malgré les timides dispositions prises par le ministère Haigneré, est encore chose courante dans les laboratoires publics. En effet, il ne semble actuellement pas exagéré d'estimer à 10000 le nombre de jeunes chercheurs, qu'ils soient doctorants ou nouveaux docteurs, français ou étrangers, travaillant dans les laboratoires de recherche français sans être déclarés⁴.

Une telle situation demande des mesures immédiates mais également des orientations et une programmation volontaristes dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Recherche en préparation.

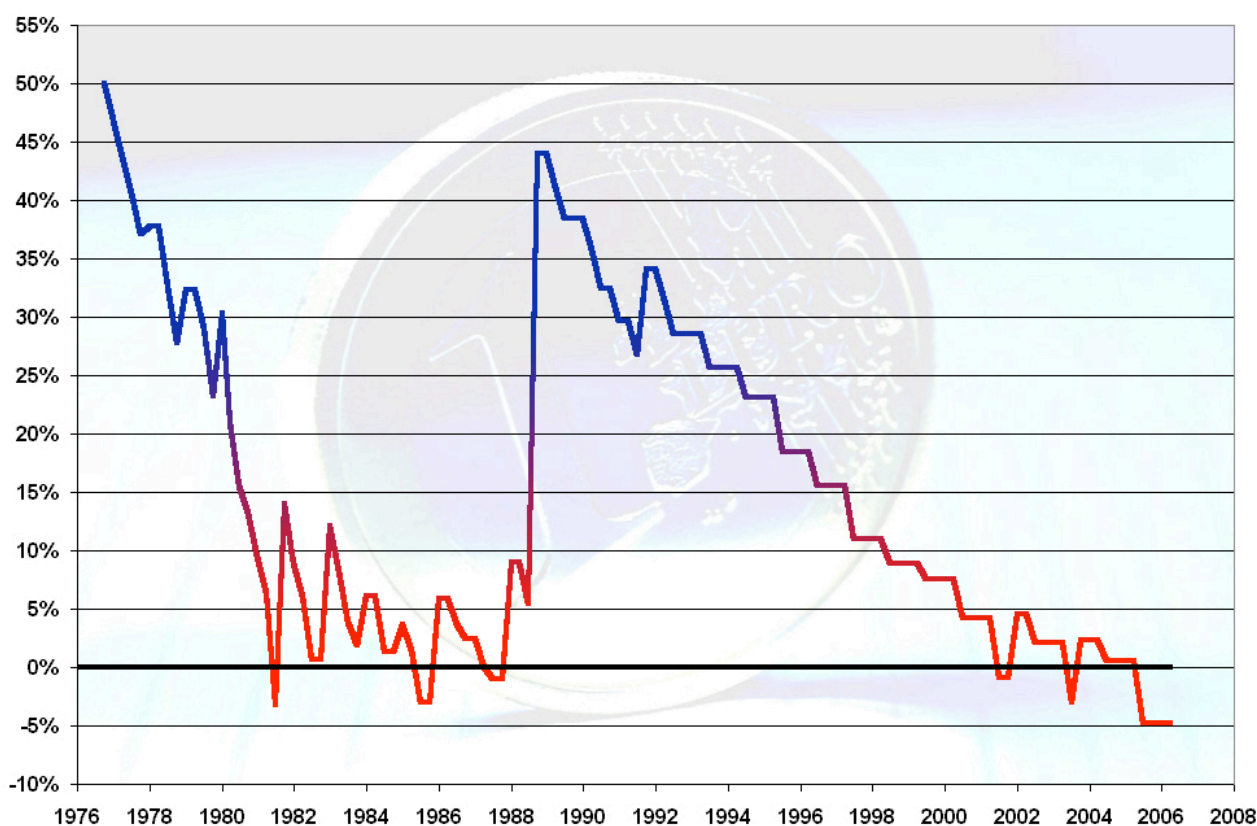
Paris, 06/07/2005 – Communiqué de presse

Les propositions de la CJC concernant l'allocation de recherche sont jointes à ce communiqué de presse.

1 L'allocation de recherche est un contrat à durée déterminée (d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction) passé entre l'Etat et un chercheur en début de carrière pour la réalisation d'un projet de recherche dans le cadre de la préparation d'un doctorat.

2 le montant du SMIC qui a servi de référence est celui du SMIC 169h pour les établissements de plus de 20 salariés (Sources : Légifrance, INSEE <http://www.insee.fr/fr/indicateur/smic.htm>)

Différentiel entre l'allocation de recherche et le SMIC



3 Recommandation de la Commission du 11 mars 2005 concernant la Charte européenne du chercheur et un Code de conduite pour le recrutement des chercheurs (JO de l'Union européenne), document en ligne: [http://europa.eu.int/eracareers/pdf/C\(2005\)576FR.pdf](http://europa.eu.int/eracareers/pdf/C(2005)576FR.pdf)

4 Rapport sur les conditions de travail illégales des jeunes chercheurs, Confédération des Jeunes Chercheurs, mars 2004, 81 pages, document en ligne : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/rapport-travail-illegal.pdf>